

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 216

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 6, après le mot :

« justifie »,

insérer les mots :

« , dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'État, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination (parallélisme avec le nouvel article 297 G du code général des impôts, mentionnant également ce même décret en Conseil d'État s'agissant des conditions de justification du régime de TVA appliqué par le titulaire du certification d'immatriculation du véhicule).